



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24 mai 2018

N° 14

**Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par EIFFAGE Fondations en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents .....	38	Numéro :
Membres excusés et représentés .....	6	Date réception : <b>29 MAI 2018</b>
Membres absents non représentés .....	5	
Pour .....	44	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 24 mai 2018 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 38, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 18 mai 2018.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

#### Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAITRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint  
M. Jean-Marc BRETON, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Rosa JURADO, M. Laurent DUBOIS, Mme Jocelyne JAHANDIER, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Bernard VERNEAU, Mme Valérie CHAZETTE, M. René GAILLARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, M. Thierry COUSIN, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

#### Étaient absents excusés et représentés:

Mme Dominique SOULIS qui a donné pouvoir à M. André KASPI, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à Mme Nicole CERCLEY, M. Pierre GUILLARD qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, M. Claude BAHIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, Mme Patricia RIBEIRO qui a donné pouvoir à M. Thierry COUSIN, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY qui a donné pouvoir à Mme Catherine THEVES.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

#### Étaient absents non représentés :

M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Valérie FIASTRE, M. Jacques LEROY, M. Yannick BRUNET, M. Roméo DE AMORIM.

N° 14

**OBJET : Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par EIFFAGE Fondations en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne (n°2018-1187) du 05 avril 2018 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement d'une installation classée (à Champigny-sur-Marne) présentée par la société EIFFAGE Fondations ;

**VU** le dossier d'enregistrement (reçu le 10 avril 2018) concernant cette « *Installation de fabrication et de traitement de boue bentonitique et déblais de forage de parois moulées sur le site 1001 P de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express.* ».

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 15 mai 2018,

### **1-LE CONTEXTE DE LA SAISINE**

**Par arrêté du 05 avril 2018, le Préfet du Val-de-Marne a ouvert** (du 25 avril au 29 mai 2018) **une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société EIFFAGE Fondations en vue d'exploiter à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) une installation classée** pour la protection de l'environnement (ICPE). Aux termes de l'arrêté précité (article 4), **le Conseil municipal de Saint-Maur-des-Fossés, notamment, est appelé à donner son « avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public ».**

En l'espèce, la ville de Saint-Maur est concernée **car au moins une partie du territoire saint-maurien est « comprise dans un rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation projetée ».** [Voir le plan de situation en ANNEXE 1 ci-jointe]

[Dans la présente délibération, les extraits sont tirés du dossier d'enregistrement qui se compose d'un formulaire CERFA et de 18 pièces jointes, dénommées ci-après « P.J. » pour simplifier.]

### **2-LA PROCÉDURE ET LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

**Le projet relève de la réglementation sur les ICPE au titre d'une rubrique qui nécessite un enregistrement** (en raison de la puissance cumulée des équipements).

Dans ce type de procédure, il n'y a pas de désignation d'un commissaire enquêteur et pas d'avis d'une Autorité environnementale.

**Le dossier est consultable**

- sur le site internet de la préfecture (avec possibilité de contribuer par voie électronique) : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-enregistrement>
- et dans les mairies de Champigny (avec un registre pour recueillir les avis du public), Joinville-le-Pont et Saint-Maur.

La ville de Saint-Maur a fait paraître un article sur son site internet.

### **3-LE PROJET et l'ANALYSE de la Commune de Saint-Maur au regard des enjeux environnementaux et du cadre de vie saint-maurien**

## N° 14

**OBJET : Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par EIFFAGE Fondations en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express**

**Périmètre du projet :** Voir en ANNEXE 1 ci-jointe

### **Justification et descriptif du projet :**

- Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux de la ligne 15 Sud du Grand Paris Express (métro souterrain entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs). EIFFAGE Fondations est chargée de réaliser les fondations (en parois moulées) d'un ouvrage annexe spécifique\* (dit « d'entonnement » et référencé 1001P) sur le territoire de Champigny. [\* Cet ouvrage est destiné au raccordement des lignes 15 Sud et 15 Est ; il abritera aussi des installations de secours – ventilation (et servira de puits de sortie de tunneliers en phase travaux).]

La Commune constate que le demandeur de l'enregistrement (le pétitionnaire) est bien le futur exploitant de l'installation projetée.

- Le processus de forage requiert la fabrication et le stockage (sur place) de boue bentonitique (un mélange d'argile et d'eau) ainsi que le traitement des déblais de forage (avec recyclage de la boue de forage).
- « L'installation sera en fonctionnement du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 décembre 2019. » La Commune constate [P.J.6-8-15] qu'en fait cette ICPE est « utilisée en 2 phases ». Déclarée en préfecture en novembre 2017, la première « a démarré depuis le 13/12/2017 », pour une durée inférieure à 6 mois. Il y aura ensuite un « arrêt de la production pendant 6 mois de juin à décembre 2018 ». La seconde phase d'utilisation, soumise à enregistrement, démarrera en décembre 2018. La commune s'interroge sur la différence éventuelle entre l'activité déclarée et l'activité enregistrée (hormis sa durée).
- « L'installation fonctionnera du lundi au vendredi selon les horaires de chantier de 07h00 à 20h00. » [p.2 du formulaire CERFA]  
La Commune s'interroge sur les horaires exacts car il est indiqué ensuite que « l'installation sera éclairée pendant les horaires de chantier de 6h à 22h ». [p.7 du formulaire CERFA]

### **Processus de fabrication et équipements**

Le plan de l'installation figure en ANNEXE 1 ci-jointe. Les étapes sont les suivantes :

- Approvisionnement des composants : L'eau est prélevée dans le réseau de distribution de la ville de Champigny. Elle est stockée dans un silo de 50m<sup>3</sup>. La bentonite en poudre est livrée en vrac par camion-citerne. Un silo de 50m<sup>3</sup> est dédié au stockage. Les adjuvants sont approvisionnés en sacs par camions semi-remorques puis stockés dans une zone dédiée.
- Fabrication de la boue neuve : La capacité maximale de production est de 50 m<sup>3</sup>/jour. Les composants de la boue (eau, bentonite et adjuvants) sont pesés, dosés et mélangés dans le bac agitateur, piloté par automate. Le processus est suivi par un opérateur.
- Stockage : Après achèvement de sa fabrication, la boue neuve est envoyée dans les silos implantés sur le site (36 silos de 50m<sup>3</sup> et 12m de haut).
- Utilisation de la boue neuve (pour le forage) : Les machines de forage sont directement reliées par conduites au stockage de la boue neuve.
- Traitement de la boue après forage : Ce recyclage comprend une régénération par tamisage dans le dessableur afin d'éliminer les produits de forage en suspension. La boue recyclée est directement remise en œuvre dans le forage. En fin de cycle, la boue subit de nouveau un recyclage puis passe dans l'unité de déshydratation sans traitement thermique. La matière sèche est stockée dans une fosse dédiée puis évacuée par un prestataire agréé.

La Commune s'interroge sur :

- la différence de capacité de production entre cette installation (maximum 50 m<sup>3</sup>/jr) et celle située 161 av. Salengro et enregistrée en mars 2018 (maximum 500 m<sup>3</sup>/jr) ?

## N° 14

**OBJET : Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par EIFFAGE Fondations en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express**

- la durée d'un « cycle », le volume évacué, la périodicité et l'itinéraire d'évacuation de la matière sèche ?

### **Impacts de l'installation projetée, tels que déclarés par EIFFAGE Fondations :**

L'installation **ne se situe pas « dans un site ou sur des sols pollués »** répertorié dans l'inventaire BASOL.

#### L'installation n'engendre

- **pas d'odeurs** : « Les matières entrantes et sortantes de l'installation n'ont pas d'odeur (bentonite en poudre (argile), eau, adjuvant en sac) ; aucun procédé entraînant des odeurs n'est réalisé ; les bacs de décantation de l'installation ne produisent pas d'odeur et sont enterrés. » [P.J.6].
- **pas de vibrations** : Néanmoins, « une mesure continue des vibrations sera effectuée pendant la durée de l'exploitation. » [PJ 6] ;  
La Commune s'interroge sur l'absence de « vibrations » déclarée par le pétitionnaire. Cette affirmation concerne-t-elle aussi le fonctionnement des machines de forage ou se limite-t-elle à la fabrication, au stockage et au traitement de la boue bentonitique ?

#### L'installation engendre

- **des prélèvements dans la ressource en eau** (sans drainages ou modifications prévisibles des masses d'eau souterraines car l'eau proviendra du réseau public de distribution d'eau et le volume maximal sera de 150m<sup>3</sup>/jour et 37 500 m<sup>3</sup>/an) ;
- **du trafic** (livraison des matières premières et récupération de boue) ;
- **du bruit** (engins de chantier, véhicules de transport, matériels de manutention) ; Il est prévu « une mesure de bruit à l'état initial du site », « un sonomètre autonome » pour des mesures en phase exploitation, des matériels « conformes [...] en matière de limitation des émissions sonores », une communication acoustique strictement réservée à la prévention et au signalement d'incidents [...] (notamment par bip avertisseur de recul engins de type « cri du lynx ») ;
- **des émissions de poussières** (circulation des camions sur la piste du chantier par temps sec et livraisons de bentonite en vrac) ; Il est prévu un arrosage des pistes, un filtre dépoussiéreur sur silo, un protocole de déchargement par canalisations hermétiques pour le dépotage direct entre le camion-citerne et le silo ;
- **des rejets dans l'air** (gaz d'échappement) ;
- **des rejets liquides et des effluents** (eaux de fin de process + eau pluviale collectées en point bas au niveau de la dalle puis rejetées dans le réseau d'assainissement départemental, après passage dans le système de traitement) ;  
Dans le dossier [P.J.15], les eaux de process sont estimées à 115 200 m<sup>3</sup> (volume total rejeté) avec un débit maximum de 320m<sup>3</sup>/jr et 20m<sup>3</sup>/h (sur 16h). Cette estimation couvre toute la période d'activité de l'installation (soit 18 mois, incluant la période initiale sous régime de déclaration et pas seulement les 13 mois sous régime de l'enregistrement).  
Les eaux pluviales non polluées (tombées sur les aires non imperméabilisées) s'infiltrent dans le sol (sans fossé de drainage).  
Les eaux pluviales polluées (issues des dalles imperméables) et les eaux de process [dont les eaux de lavage de chantier] sont traitées avant rejet (déboureur-déshuileur, décanteur lamellaire, injection de CO<sub>2</sub>, analyses des paramètres physico-chimiques par un laboratoire agréé).  
« Des prélèvements instantanés sont effectués mensuellement en amont de chaque rejet pour analyse des paramètres » (valeurs limites) à surveiller.
- **des déchets**, estimés à 108,5 T/an dont des déchets non dangereux (déchets industriels banals, bois, métaux) et des déchets dangereux (emballages souillés, aérosols,



## N° 14

**OBJET : Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par EIFFAGE Fondations en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express**

eaux+hydrocarbures) ; Ils sont « triés sur chantier » et « évacués par un organisme agréé » pour revalorisation ou traitement.

- des **déblais de forage** qui seront tous évacués sur une plateforme de tri avant caractérisation pour mise en décharge.
- des **risques technologiques** (« de pollution accidentelle : GNR\*, huiles neuves, adjuvant bentonite »). [\* Gazole Non Routier]

La Commune s'interroge sur :

- la livraison (volume, périodicité, itinéraire) de la bentonite et de l'adjuvant ? Est-ce un approvisionnement mensuel (comme l'installation prévue au 161 av. Salengro) et n'utilisant pas la voirie saint-maurienne ?
- l'évacuation (volume, périodicité, itinéraire), d'une part des déchets de boue et, d'autre part, des déblais de creusement (terres excavées issues de la machine de forage) à moins qu'il ne s'agisse d'une activité distincte de celle soumise à enregistrement ?
- l'absence de la « fiche de données et de sécurité » du GNR. Le dossier ne comporte pas non plus de fiches descriptives des matières premières stockées (bentonite et adjuvants) et n'en indique pas les raisons.
- la surveillance de la qualité des rejets liquides (voir détails ci-dessous dans le paragraphe relatif à la « ressource en eau »).

### **Prescriptions applicables (générales et aménagées) :**

- Selon EIFFAGE Fondations, l'installation respecte les prescriptions générales édictées par l'arrêté ministériel applicable à cette ICPE sauf une. C'est pourquoi :  
EIFFAGE Fondations sollicite un aménagement de la prescription relative à la distance d'implantation et propose des mesures compensatoires : « *Les dimensions du terrain ne permettent pas une implantation de l'installation à 20 m des limites de l'emprise. Le matériel générateur de bruit est placé au centre de l'installation, et les silos de stockage aux abords du site permettent de créer un écran bloquant la propagation des ondes sonores. La zone où se situera l'installation sera clôturée par un mur anti-bruit de hauteur 4m, constitué de profilés métalliques verticaux et d'un complexe de panneaux absorbants constitués de laine de roche.* » [P.J.7]
- EIFFAGE Fondations s'engage également à respecter les prescriptions de l'arrêté départemental du 26 juillet 2017 qui accorde à EIFFAGE Génie Civil une autorisation de raccordement provisoire au réseau d'assainissement départemental pour les eaux pluviales et les eaux d'exhaure\* du chantier de l'ouvrage annexe 1001P. Cet arrêté fixe, notamment, des valeurs de concentrations limites de pollution plus contraignantes que l'arrêté ministériel. [\* eaux infiltrées évacuées]

### **Concernant la ressource en eau,**

- EIFFAGE Fondations évoque les enjeux identifiés dans le diagnostic du schéma d'aménagement et de gestion des eaux [SAGE] Marne Confluence et la Directive Cadre sur l'Eau [DCE]. Sont visés notamment :
  - « *la diminution des pollutions et l'atteinte des objectifs DCE* », en termes de « *qualité des eaux* », « *assainissement et rejets dans les milieux* »,
  - « *la diminution du ruissellement et de ses impacts* »,
  - « *le retour de la baignade sur la Marne et la qualité des rivières par temps de pluie* ».
- EIFFAGE Fondations déclare que « compte tenu des mesures d'accompagnement proposées dans le cadre du projet, ce dernier se veut conforme aux orientations de ce document cadre. »

Pour la Commune,

## N° 14

**OBJET : Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par EIFFAGE Fondations en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express**

- Les dispositifs et les concentrations limites proposés reflètent une prise en compte de la qualité de l'eau mais n'intègrent pas les exigences supplémentaires générées par :
  - l'existence depuis au moins deux ans d'un étiage sévère\*,
  - l'adoption de l'objectif « Baignade en 2022 » dans la Marne (issu du SAGE approuvé),
  - la poursuite de l'objectif olympique 2024 « Baignades pérennes, héritage des Jeux ».[\* L'étiage désigne la période des basses eaux (le cours d'eau atteint son niveau le plus bas ou débit minimal).]
- Au regard des valeurs limites proposées, on peut craindre que l'augmentation des apports en polluants ne participe à la réduction des capacités d'auto-épuration de la rivière, (essentiellement du fait d'une sur-consommation en oxygène) et par là-même ne permette pas d'atteindre les objectifs de baignade en 2022.
- De plus, les connaissances actuelles en termes de dynamique bactérienne dans la Marne montrent une première corrélation (notamment dans la boucle de Saint-Maur) entre la concentration en MES (matières en suspension) et le taux de bactéries : toute augmentation en MES entraîne une augmentation en bactéries.
- C'est pourquoi, on ne peut pas, pour l'objectif Baignade, dissocier la qualité du rejet et la qualité du milieu naturel récepteur au moment du rejet. Dans le dossier, le suivi de la qualité du rejet des eaux pluviales est insuffisamment encadré car la périodicité (mensuelle) du contrôle préventif sur ce type de rejet n'a pas été corrélée à la qualité du milieu récepteur. De surcroît, si la baignade venait à être autorisée, un contrôle -a minima hebdomadaire-, deviendrait indispensable.
- La Ville de Saint-Maur étant candidate à l'ouverture d'une baignade en 2022, les normes en vigueur aujourd'hui et donc les mesures proposées par EIFFAGE Fondations ne permettent pas de garantir la qualité baignade. Or, le Groupe EIFFAGE a conclu en août 2017 avec la Ville de Saint-Maur une « Charte de développement durable et de responsabilité sociétale » dans laquelle il est mentionné, notamment, que « *Eiffage soutient le projet 'Marne Baignade à l'horizon 2022' »*.

### **Modalités de la consultation publique**

Sur la forme, la commune constate que

- Le dossier est consultable sur le site internet de la préfecture (en 2 PDF).
- Le dossier en version papier, reçu pour mise à disposition du public en mairie de Saint-Maur, se compose de 190 pages reliées et un plan grand format. C'est un dossier technique d'enregistrement, à l'état brut. Compte tenu de la durée et de la complexité des étapes réglementaires préalables à la réalisation du Grand Paris Express, il aurait pu contenir en préambule un résumé simplifié de la procédure et du contenu du dossier, c'est-à-dire une présentation initiale accessible au grand public.

### **4-Calendar prévisionnel**

- A l'issue de la consultation, le Préfet du Val-de-Marne se prononce par arrêté. Il peut soumettre son projet de décision au CODERST\* et édicter des prescriptions techniques plus contraignantes que celles de l'arrêté ministériel applicable. [Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques]
- La durée de fonctionnement est estimée à 1 an (décembre 2018 à décembre 2019).
- « *Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, le site sera rétrocédé au groupement Titulaire du Marché (Eiffage Génie Civil – Razel-Bec) pour la suite des travaux »* de réalisation du métro Grand Paris Express.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

## N° 14

**OBJET :** Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par EIFFAGE Fondations en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express

### Après examen et délibéré :

**Rappelle** que la Commune de Saint-Maur-des-Fossés s'attache à préserver le cadre de vie et la qualité de vie des Saint-Mauriens en veillant à la prise en compte et à la réduction des impacts environnementaux cumulés pouvant résulter des activités économiques et industrielles, permanentes ou temporaires, exercées sur son territoire ou en périphérie immédiate ; elle est donc très attentive aux impacts des chantiers du futur métro Grand Paris Express ;

**Déclare** avoir pris connaissance de la demande d'enregistrement présentée par la société EIFFAGE Fondations en vue d'exploiter à Champigny-sur-Marne (87 avenue Roger Salengro) une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), demande soumise à consultation publique du 25 avril au 29 mai 2018 (et analysée ci-dessus) ;

**Constata** qu'il s'agit d'une installation de fabrication et de traitement de boue bentonitique pour la réalisation des fondations en parois moulées d'un ouvrage annexe spécifique de la ligne 15 Sud du métro souterrain Grand Paris Express à Champigny ;

**Considère** qu'en l'état et au regard des enjeux environnementaux, le dossier présenté est incomplet ou insuffisant sur plusieurs points, dont :

- la surveillance de la qualité des rejets liquides,
- les déplacements générés (périodicité, volumes transportés, itinéraires empruntés et ce, compte tenu des travaux prévus sur le pont de Nogent, à proximité),
- les impacts éventuels des machines de forage (bruit, vibrations, évacuation des terres excavées) ou la raison pour laquelle ils ne sont pas évoqués,
- les horaires de chantier (qui divergent selon les pièces du dossier) ;

### Formule les demandes suivantes :

- Les déplacements routiers liés aux livraisons de matériaux et aux évacuations de déchets, déblais et terres excavées ne doivent pas s'effectuer sur la voirie saint-maurienne ;
- Les bruits et vibrations doivent être maîtrisés, en particulier ceux engendrés par les machines de forage (activité connexe et concomitante de l'activité de fabrication, stockage et traitement de boue bentonitique) ;
- Pour atteindre l'objectif « Baignade 2022 », fixé par le SAGE\* Marne Confluence, la qualité des rejets liquides (notamment en liaison avec la qualité du milieu naturel récepteur) doit répondre à des exigences de concentration et de contrôle périodique plus contraignantes que celles de l'arrêté ministériel applicable à cette ICPE et de l'arrêté départemental d'autorisation de branchement provisoire dans le réseau public d'assainissement. [\*schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne Confluence]
- Pour réduire la pollution des eaux, il convient de maîtriser les effets cumulés des rejets ponctuels liés aux (grands) travaux ;
- En matière d'auto-surveillance du réseau d'assainissement pluvial, une vigilance accrue doit être apportée aux ouvrages se déversant en Marne ;
- Cet objectif « Baignade 2022 dans la Marne » doit être systématiquement pris en compte dans les prescriptions relatives aux rejets dans les réseaux d'eaux pluviales.
- De manière plus générale, la réglementation actuelle (sur la qualité et le suivi des rejets) doit être actualisée (tant par l'Etat que par les gestionnaires de réseaux d'assainissement) en vue d'atteindre l'objectif olympique 2024 « Baignades pérennes » ;

N° 14

**OBJET : Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par EIFFAGE Fondations en vue d'exploiter une installation classée à Champigny-sur-Marne (87 av. Roger Salengro) pour les travaux du métro Grand Paris Express**


**Dit** que la présente délibération sera transmise à M. le préfet du Val-de-Marne dans les quinze jours de la clôture de l'enquête, délai imparti par le Code de l'Environnement ;

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 24 mai 2018, les membres présents ayant signé la liste d'émergement.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le **29 MAI 2018**  
et de l'affichage le **29 MAI 2018**  
Le Directeur Général des Services

  
Frédéric ERZEN



LE MAIRE,

  
Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



à la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2018  
 Avis dans le cadre de la consultation publique sur la demande d'enregistrement  
 d'une ICPE à Champigny-sur-Marne présentée par EIFFAGE Fondations

**Périmètre du projet**



Le rayon réglementaire de 1 km autour du site

Zoom sur le site (87 av. Roger Salengro à Champigny)

**Plan d'ensemble de l'installation et ses abords (87 av. Roger Salengro)**



**L'installation est une ICPE soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2515-1b :**

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2515	1. Installations de broyage, concassage, criblage, etc b) Supérieure à 200kW mais inférieure à 550kW	Centrale de fabrication de boue bentonitique d'une puissance de 334 kW pour une durée supérieure à 6 mois	Enregistrement

